



COMMUNAUTÉ I WALLONIE I B R U X E L L E S
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

CIRCULAIRE N° 00566

DU 1^{er} AOUT 2003

**Objet : Paiement des temporaires
Paiement de la rémunération différée des temporaires
Organisation d'une seconde liquidation pour les arriérés**

**Réseau : Communauté française
Niveaux et Services : Enseignement obligatoire**

- ↪ **Aux chefs des établissements d'enseignement obligatoire organisés par la Communauté française ;**
- ↪ **Aux administrateurs(trices) des internats autonomes de la Communauté française ;**
- ↪ **Aux administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécial de la Communauté française ;**
- ↪ **Aux directeurs(trices) des centres de dépaysement et de plein air, du Centre d'autoformation et de formation continuée à Huy et du Centre technique et pédagogique à Frameries ;**
- ↪ **Aux syndicats du personnel enseignant de la Communauté française**

Autorité : A.G.P.E.

**Signataire : Félicien DE LAET,
Directeur général**

Gestionnaires : Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française

Personne-ressource : M. GORET, bd Léopold II 44 à 1080 Bruxelles – Tél. 02/413.38.04

Renvois : /

Nombre de pages : texte : 2

annexe : /

Téléphone pour duplicata : 02/413.38.04

Mots-clés : Paiement à terme échou – différé (OBL)

Objet : Paiement des temporaires.

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'à partir du 1^{er} septembre 2003 les membres du personnel désignés à titre temporaire pour une période égale ou supérieure à 15 semaines seront payés à terme simplement échu c'est-à-dire à la fin du mois des prestations et ce, pour autant que mes services reçoivent sans retard tous les documents nécessaires au paiement.

A ce sujet, je me permets de vous renvoyer à la circulaire du 13 mai 2003 relative au paiement des temporaires et à celle du 3 juin 2003 relative à l'organisation de la rentrée scolaire.

Je compte sur votre collaboration pour respecter scrupuleusement les dispositions de ces circulaires et vous en remercie à l'avance.

Le Directeur général

F. DE LAET